
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le trente et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Monsieur PLAUCHE Jonathan

Procurations : Madame GRONCHI Karine à Monsieur PIZOIRD Vincent, Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick, Madame MAZIERE Audrey à Monsieur HUSER Marc

Convocation et affichage : 26/08/2021

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juillet 2021 et le soumet à approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juillet 2021.

1. PRISE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA CCJLVD AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés au 1^{er} janvier 2020. La CCJLVD devrait donc déjà exercer ces compétences. Elle ne le fait pas car elle a demandé à l'ensemble des communes, en 2019, de voter contre le transfert, afin d'activer la minorité de blocage, nouvel outil issu de la loi du 03 août 2018 permettant de reporter le transfert (au plus tard au 1^{er} janvier 2026) afin de pouvoir préparer correctement ce transfert. En effet, il avait été convenu de mettre à profit cette période de report pour finaliser correctement l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif et y intégrer la compétence eau potable, afin de permettre un exercice efficient de ces compétences, préalablement à la date échéance du 1^{er} janvier 2026 (pour une mise en œuvre effective de ces services au plus tôt et dans les meilleures conditions possibles).

Monsieur le Maire indique que l'étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec le bureau d'études G2C, fait aujourd'hui apparaître que la CCJLVD se retrouvera confrontée à plusieurs grands enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire). Au regard de ces enjeux il est nécessaire d'anticiper la prise de ces compétences.

Ainsi, afin de gérer ces compétences dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire indique que la CCJLVD envisage aujourd'hui un transfert au 1^{er} janvier 2023. Il explique toutefois, que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'opposent, par délibération, au transfert des compétences « eau » et « assainissement », la minorité de blocage sera alors une nouvelle fois activée et le transfert reporté à une date ultérieure (au plus tard au 1^{er} janvier 2026 car à cette date le transfert sera obligatoire). Il précise qu'il est toujours plus aisé d'anticiper les décisions plutôt que d'avoir à les prendre au dernier moment au pied du mur.

Monsieur le Maire indique que, le 29 juillet dernier, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur le transfert de compétence à la CCJLVD au 1^{er} janvier 2023. Il précise qu'il appartient donc aujourd'hui

à chaque Commune, dans un délai de trois mois, de se prononcer sur ces transferts. Par conséquent, dans ce cadre contraint, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette prise des compétences « eau » et « assainissement » par la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour et une abstention :

- **Approuve le transfert des compétences « eau » et « assainissement », telles que définies par le code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance au 1^{er} janvier 2023 ;**
- **Charge Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance.**

2. CONVENTIONS DE PASSAGE DU CHEMIN RELIANT LE QUARTIER SAINT-MICHEL AU CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir des conventions entre les propriétaires de terrains privés et la Commune afin d'autoriser le passage de piétons et vélos, et de manière générale de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée. Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété et ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.

Les propriétaires concernés sont :

- Madame Aurélie PIZOIRD pour la parcelle 1054
- Monsieur Vincent PIZOIRD pour la parcelle 953
- Monsieur Lucien PLAUCHE pour la parcelle 1055
- Monsieur Robert PLAUCHE pour la parcelle 962

Monsieur le Maire présente les conventions de passage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les quatre conventions de passage décrites ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les quatre conventions de passage.

3. CONVENTION DE LOCATION MISE A DISPOSITION SALLE ET MATERIEL AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE

Monsieur le Maire présente la convention entre la Mairie et l'Association Unis-Cité dans le cadre du projet Mobili'terre animé par Monsieur Paul Leroy pour une durée s'échelonnant du 15/09/2021 au 31/07/2022. En l'absence de dénonciation de la présente convention, celle-ci est renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'en décembre 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la convention entre la Mairie et l'Association Unis-Cité dans le cadre du projet Mobili'terre animé par Monsieur Paul Leroy et autorise le Maire à signer cette convention.

4. RAPPEL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Commande des panneaux de restriction de la circulation pour le chemin reliant le Quartier Saint-Michel au Cœur de Village : 499,40 € HT ; 599,28 € TTC

5. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Conseil Communautaire de la CCJVLVD le 29/07 : prise de compétences eau et assainissement, programme Mobili'terre
- Information sur le programme Mobili'terre avec le chef de projet Paul LEROY le 12/08
- Anniversaire du Bombardement de Sisteron le 15/08

Entretiens et travaux réalisés

- Route de la Croix : remplacement du poteau télécom
- Ecole : recyclage des ordinateurs portables obsolètes ; mobiliers ajustés à l'effectif de la rentrée (16)
- Passerelle entre Saint-Michel et Le Plantier : travaux terminés

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Chemin de Chapage : demande de rénovation du bicouche, sans urgence
- Projet « Cour de l'Ecole / Mairie » : devis Ferronnerie Alpine de 14355 € HT et de Dessaud de 3005,64 € HT pour la partie accès contrôlé : en réflexion
- Conteneurs OMR : 8 livrés à Peipin et à installer
- Déploiement de la fibre optique : certains clients Orange du quartier Saint-Michel ont été connectés
- Caméra sur zone de tri sélectif ou vidéosurveillance : accord de la Gendarmerie pour étudier le projet de vidéoprotection
- Ecole : échange du photocopieur actuel (2014) par celui de la Mairie (2016) ; déplacement de la boîte aux lettres à l'entrée de la cour
- Canal de Provence : travaux devraient être effectués avant la fin 2023
- Entretien de la chaudière à gaz de l'école

Divers

- Signature chez le notaire de l'acte de cession entre Mme et M. GILLY et la Commune le 23/07
- Dépôt de demande préalable de travaux (05) de GAEC LES DRAILLES pour camping à la ferme le 17/08
- Incivilités : envoi de 1 courrier LRAR

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

Marc HUSER

